

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES DANS LE COMTÉ DE KING

M. MACDONALD (King): demande:

1. Le Gouvernement ou tout ministère a-t-il acheté durant l'année 1928 des fermes, des machines ou des animaux de ferme pour fins de colonisation, dans le comté de King (île du Prince-Edouard)?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses des personnes de qui on a acheté; les noms et les adresses des colons; quelles machines et quels animaux de ferme a-t-on fournis à chaque colon, de qui les a-t-on achetés, et quel prix a-t-on payé dans chaque cas?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

Département de l'Immigration et de la Colonisation.

1 et 2. Le département n'a acheté aucune ferme pour des fins d'établissements agricoles dans le comté de King (île du Prince-Edouard), durant l'année 1928. On a acheté des animaux de ferme, des machines et autres accessoires pour des personnes établies dans le comté de King à la suite du projet d'établissement de 3,000 familles, mais tous ces achats ont été faits au moyen de l'argent qu'a avancé le gouvernement impérial pour venir en aide à ces colons. Aucune dépense n'a été faite sur les fonds du gouvernement canadien pour l'achat d'animaux de ferme ou de machines.

COMMISSION IMPÉRIALE DES SÉPULTURES MILITAIRES

M. ARTHURS demande:

1. Quelle somme globale le Canada a-t-il dépensé par l'intermédiaire de la Commission impériale des sépultures militaires *a* jusqu'au 31 mars 1928; *b* la dépense approximative jusqu'au 31 mars 1929?

2. Quel montant a-t-on dépensé pendant la même période pour monuments de guerre?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale):

1. *a* \$4,037,589.87; *b* \$4,611,369.87.

2. Par ce département, jusqu'au 31 mars 1928: \$1,225,150.75 pour des monuments de la Grande guerre.

LE RÉSEAU NATIONAL À QUÉBEC

M. LAVIGUEUR demande:

1. Les autorités des Chemins de fer nationaux doivent-elles prendre une décision bientôt au sujet de la construction d'une gare de voyageurs pour les Chemins de fer nationaux du Canada dans la cité de Québec?

2. Dans l'affirmative, cette gare sera-t-elle digne de l'importance de cette ville et des Chemins de fer nationaux du Canada?

3. Quel sera le coût total de la gare du National-Canadien, à Toronto, y compris les abords et toutes autres dépenses relatives à ladite gare?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. La direction du réseau national a décidé d'utiliser la gare du Palais dans la cité de Québec pour tous les convois de voyageurs, le National-Canadien possédant un demi-intérêt dans cette propriété.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Pour la construction de la gare commune de Toronto, y compris les travaux d'étagement des voies entrepris par le chemin de fer *Toronto Terminals*, le National-Canadien devra déboursier une somme de \$11,808,085. La part du coût des travaux d'étagement du National-Canadien et d'autres travaux attribuée exclusivement à ce chemin de fer sera de \$1,602,298.

RECETTES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. MATTHEWS demande:

1. Quelle est la somme globale que le ministère du Revenu national du Canada a perçue durant l'année financière se terminant le 31 mars 1928 et provenant de:

1. Tous les droits de douane et taxes imposés par la Loi des Douanes et le tarif douanier du Canada avec leurs amendements et par la Loi des revenus spéciaux de guerre, 1925, et ses amendements, sur *a* l'alcool importé; *b* les vins importés; *c* l'ale, la bière, le porter, la bière forte importés.

2. Toutes les taxes de vente et d'accise prélevées en vertu des dispositions de la loi du revenu intérieur ou les lois la modifiant, et la loi des revenus spéciaux de guerre, de 1915, et des lois modifiant sur *a* l'alcool canadien potable; *b* l'alcool canadien non potable et dénaturé; *c* les vins canadiens; *d* l'ale, la bière, le porter et la bière forte canadienne.

3. Quelle est la somme globale, que le ministère du Revenu national du Canada a perçue durant l'année financière se terminant le 31 mars 1928, et provenant de

1. Tous les droits de douane et taxes imposés par la loi des douanes et le tarif douanier canadien et leurs amendements, et par la loi des revenus spéciaux de guerre de 1915, et les lois la modifiant sur l'alcool importé, les vins, l'ale, la bière, le porter, la bière forte exportés du Canada?

2. Toutes les taxes d'accise ou des ventes perçues en vertu des dispositions de la loi du Revenu intérieur et les lois la modifiant, et la loi des revenus spéciaux de guerre, de 1915, et des lois la modifiant, sur l'alcool potable canadien, les vins canadiens, l'ale, la bière, le porter et la bière forte exportés du Canada?

L'hon. M. EULER (ministre du Revenu national):

1. Droits de douane et taxes d'accise perçus sur les importations de spiritueux, vins et bières, etc., pendant l'année financière terminée le 31 mars 1928:

	Droits de douane	Taxes d'accise
Spiritueux.. . . . .	\$22,965,183	
Vins.. . . . .	1,757,872	
Bières.. . . . .	95,029	\$28,751